

~~MINISTÈRE~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Secrétariat d'Etat à
L'ÉDUCATION NATIONALE.
et à la Jeunesse
BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale et à la
Jeunesse,
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris en application
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
de la loi du 23 Octobre 1940;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte dite de l'Hôpital à Villeneuve-de-Berg
(Ardèche)

appartenant à la commune

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e
Villeneuve-de-Berg,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 5 JUIL 1941

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'Etat pour
la zone occupée

Caubert F. S. V. P.

119-445 J. 4765-40. [10713]